CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Entre les soussignés :

INTERNATIONAL ECONOMICS AND BUSSINESS CORPORATION au capital social de 999 999 FCFA dont le siège social est à **DOUALA**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le n° RCCM CM- DLA-01-2025-B12-01228 et BP: 00 DOUALA Téléphone (+237) 650 027 682 valablement représentée aux fins des présentes par Monsieur MOHAMMED HOSNI MOUBARAK en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « l'employeur » ;

Et:

M.ISMAILA HAMADOU, né le 15/06/1996 à NGAOUNDERE, fils de NANA HAMADOU et de HOUMMA SAKINATOU détenteur de CNI N°AA11956722 délivrée le 07/07/2025 demeurant à Ngaoundéré et de nationalité camerounaise.

Ci-après dénommée « le salarié » ;

Il est établi et arrêté le présent contrat qui, outre les dispositions ci-dessous consenties par négociation des deux parties sera régi par :

- La loi n°92/007 du 14 Août 1992 instituant un code du travail au Cameroun ;
- Tous les textes pris pour son application;
- La convention Nationale collective du commerce

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 Engagement

La Société s'engage, suivant certificat d'aptitude délivrée par le médecin de travail, le Salarié qui accepte les conditions suivantes :

Le Salarié qui déclare être libre de tout engagement, est embauché à compter la date de signature du présent contrat pour un contrat à l'essai de 06 mois renouvelable

Le présent contrat pourra être rompu par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 2 Il est précisé qu'à ce jour, le contrat est régi par les dispositions légales de la Convention Entrée en Fonction Collective Nationale en vigueur dans l'Entreprise.

Le présent contrat prend effet à compter du : 18/10/2025

Le Salarié sera employé à temps partiel en qualité de l'Informaticien

Emploi & Classification

Article 3 ATTEINTS DES OBJECTIFS

L'employé dans l'exercice de ses fonctions est soumis à l'obligation des résultats il est tenu en autre de :

- 1. Conception et déploiement du site WEB conformément au délai fixé par son employeur par une note de service;
- 2. Création et gestion des pages (réseau sociaux) Facebook et LinkedIn ;
- 3. Développer la plateforme E-commerce avec interface client et back office phase pilote opérationnelle à 100% conformément au délai fixé par son employeur par une note de service (Application WEB et Mobile);
- 4. Développer la plateforme E PHARMA ET MEDOC, application WEB et mobile livrées et testées à 100% opérationnelle conformément au délai fixé par son employeur par une note de service;
- 5. Garantir la sécurité des données et la conformité RGPD local avec mise en place du système de sauvegarde et de chiffrement;
- 6. Former les utilisateurs internes et assurer la documentation technique avant le 06/03/2026
- 7. Maintenir la plateforme du système et résoudre les incidents ;
- 8. Assistance dans tous les projets de l'entreprise ainsi que l'accompagnement technique des nos clients si nécessaire;
- 9. Toute autre tache à lui confier par l'entreprise.

Un descriptif des fonctions est annexé au présent Contrat. Ces fonctions sont susceptibles d'être modifiées ou d'évoluer à la discrétion de l'employeur, sans que cela n'entraine nécessairement une augmentation de la rémunération prévue au présent Contrat.

Article 4 Le Salarié est soumis à la durée du travail en vigueur, conformément à l'article 80 du Durée du travail Code du Travail et du Décret N°95/667/PM du 18/12/1995 relatif aux dérogations à la durée légale du travail

RENUMERATION FIXE

Rémunération

Article 5 Le Salarié percevra, en contrepartie de son travail, un salaire net mensuel de 60 000 FCFA (soixante mille francs)

Article 6 Le Salarié aura droit à des congés payés dans les conditions fixées par la législation en Congés Payés vigueur. Ces congés seront pris en considération des nécessités de service, et en concertation avec les Direction de l'Entreprise.

Les congés payés ayant pour objet de garantir au Salarié une période annuelle de repos, ils devront être pris dans l'année suivant leur acquisition sauf si l'impossibilité de prendre ces jours de congés résulte du fait de l'employeur.

Article 7 Lieu de travail

Article 7 Le Salarié sera rattaché administrativement à Direction Générale IEBC à DOUALA

Le Salarié s'engage à effectuer tous les voyages et missions qui seront nécessaires sur toute l'étendue du territoire du pays dans lequel le contrat a été signé et à l'étranger pour l'accomplissement de ses fonctions.

En fonction des impératifs de service, l'employeur se réserve le droit d'affecter le salarié dans toutes les localités sur l'étendue du territoire national.

Article 8 Avantages Sociaux

Article 8 A titre purement informatif, il est précisé que le Salarié bénéficiera de tous les **Sociaux** avantages sociaux institué dans l'entreprise et correspondant à sa catégorie professionnelle.

L'Employeur s'engage à affilier l'employé à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale et à verser les cotisations sociales y afférentes, conformément à la législation en vigueur.

Article 9 Exclusivité

Compte tenu du caractère hautement stratégique de notre offre de Finance Islamique et nos outils IT, le Salarié consacrera entièrement son activité professionnelle et ses efforts dans le cadre de son emploi à l'exercice exclusif et constant de ses fonctions. Il s'engage à ne faire pour son compte personnel ou le compte de tiers aucune opération de même nature que celles de la Finance Islamique.

Article 10 Confidentialité

Le Salarié s'engage, même au-delà de la durée du présent contrat, à traiter comme confidentiels tous les renseignements, informations, documents, et autres données de quelque nature que ce soit, communiqués par l'entreprise INTERNATIONAL ECONOMICS AND BUSSINESS CORPORATION et/ou par ses clients et fournisseurs.

Il s'engage notamment :

- A ne pas divulguer ces informations confidentielles,
- A empêcher toute fuite de ces informations confidentielles à l'extérieur de l'entreprise,
- A ne pas reproduire, ni faire reproduire tout ou partie de documents susceptibles de constituer ou de contenir des informations confidentielles,
- A retourner à la Finance Islamique à l'expiration ou après résiliation le cas échéant du présent contrat, tous les documents de quelque nature que ce soit qui lui auraient été remis par INTERNATIONAL ECONOMICS AND BUSSINESS CORPORATION et/ou ses clients, ses fournisseurs.

Par informations confidentielles, on entend toutes informations relatives à l'entreprise INTERNATIONAL ECONOMICS AND BUSSINESS CORPORATION, qui concernent ses activités commerciales, de recherche et de développement, passées, présentes ou futures et toutes informations, conclusions, projets et documents s'y rapportant, ainsi que les résultats des travaux qu'il sera amené à exécuter pour le compte de l'entreprise.

Il respectera et préservera le secret de ces informations confidentielles et, sauf autorisation écrite de cette entreprise, ne les révèlera à quiconque.

La violation de l'obligation de confidentialité entrainera de la part de l'entreprise INTERNATIONAL ECONOMICS AND BUSSINESS CORPORATION la résiliation de plein droit du présent contrat sans formalité et sans préjudice de tous les dommages intérêts qui pourraient en résulter.

Article 11 Loyauté

Les parties déclarent avoir pris connaissance des dispositions légales et/ou de la Convention Collective Nationale du Commerce du Cameroun ou de tout autre accord en vigueur dans l'entreprise.

Les parties s'engagent à respecter de bonne foi l'ensemble des dispositions du présent Contrat de travail.

Article 12 Préavis

Le Contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis tel que prévu par la règlementation en vigueur, Sauf en cas de force majeur ou de faute lourde. La résiliation du contrat sera notifiée par tout moyen dans le respect des dispositions légales de la Convention Collective Nationale en vigueur dans l'Entreprise.

Article 13 Conformément à la loi, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation Propriété créés par le Salarié dans l'exercice de ses fonctions sont dévolus à INTERNATIONAL Intellectuelle ECONOMICS AND BUSSINESS CORPORATION qui est seule habilitée à les exercer.

Article 14 Remboursement des **Frais Professionnels**

Les frais professionnels engagés par le Salarié pour l'exercice des missions qui lui sont confiées lui seront remboursés conformément au système de remboursement en vigueur au sein de INTERNATIONAL ECONOMICS AND BUSSINESS CORPORATION sous réserve de leur caractère raisonnable et de la présentation des documents justificatifs appropriés.

Article 15 Conditions Générales

Le Salarié déclare n'être lié à aucune autre entreprise ni à aucun engagement de nature à entraver ou perturber l'exercice de ses fonctions au sein de la Société, pendant la durée de son contrat de travail et à compter de sa prise de fonction. Il est expressément rappelé que toute fausse déclaration à cet égard est susceptible

d'engager sa responsabilité et de donner lieu, le cas échéant, à une demande de dommages et intérêts.

Article 16 16.1 A l'initiative de l'employeur, il prend à sa charge les frais de voyage (ou de Voyage transport) du travailleur, conformément aux dispositions de l'article 94 du Code du travail et dans les limites prévues par la Convention Collective.

16.2 les moyens de transport et les conditions de voyage seront choisis par l'employeur.

Article 17 Différends Individuels

Les différends nés à l'occasion de l'exécution ou de la rupture du présent contrat relèveront de la compétence de l'Inspecteur du travail du lieu de l'exécution du contrat (art. 139 al. 1) et les tribunaux prévus aux articles 131 et 132 du Code du travail.

Pour tout ce qui n'est pas précisé au présent contrat, les parties s'en remettent à la législation, la règlementation, et aux usages en vigueur dans la profession au Cameroun.

Le présent contrat est établi en quatre (4) exemplaires originaux imprimés en « recto simple » pour transmission au Délégué Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, autorité compétente, pour visa, revêtus de la mention « lu et approuvé »

Fait à Douala ; le.....

| IEBC | |
|-----------------------------|-------------------|
| Pour les Resources Humaines | Directeur Général |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |